

COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE

ARRETE D'ALIGNEMENT

Arrêté n°2023/069

Le Maire de la commune de Pézilla-la-Rivière,

VU la loi modifiée n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son articles 25,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
VU l'ordonnance n°59-115 du 07 janvier 1959,
VU le décret modifié n°64-262 du 14 mars 1965 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales,
VU l'arrêté préfectoral du 23 mars 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance de la voirie communale,
VU la proposition du plan d'alignement dressé le 22 février 2023 par Gaël BOYER géomètre expert annexé au présent arrêté,
VU la volonté de constater la limite de la voie publique nommée « Rue du Marché de Gros » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale relevant de la domanialité publique routière sis « Rue du Marché de Gros » (non cadastrée) et la parcelle cadastrée section AL n°225.

ARRETE

Article 1 : Alignement

La limite de fait de l'ouvrage public routier est constatée suivant la ligne droite le long du mur bahut privatif, de l'angle Nord du mur-bahut privatif à l'angle Sud du mur-bahut mitoyen.
Le plan d'alignement annexé au présent arrêté permet de repérer sans ambiguïté la position de la limite et des sommets.

La présente délimitation a permis de mettre en évidence la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public.
La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.
Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

Article 2 - Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 - Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Article 5 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune de Pézilla la Rivière.

Article 6 – Recours

Conformément à l'article R-102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot, 34000 MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Pézilla-la-Rivière, le 03 mars 2023



Le Maire,

Jean-Paul BILLES

Diffusions

- La Commune de Pézilla la Rivière ;
- Gaël BOYER géomètre expert ;
- Madame Joséphine AYAX, propriétaire riverain ;
- La Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

Annexes

Plan de situation

Plan de l'alignement

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



GEOPOLE

Géomètres Experts
Associés

138, Rue Pierre CIFFRE
66000 PERPIGNAN
Tel : 04.68.66.96.02
E-mail : geopole@orange.fr

AL.224
Mme AUTIE Antoinette
M. AUTIE Vincent

2166320

Application cadastrale graphique, seule une procédure de rétablissement du bornage peut définir les limites de propriété.

Alignement

SYSTÈME DE COORDONNÉES :
rattachement planimétrique RGF93 CC43



AR CONTROLE DE LEGALITE : 066-216601401-20230303-A_2023_069-AR
en date du 10/03/2023 ; REFERENCE ACTE : A_2023_069

AL.225
Mme AYAX Joséphine

2166300

Rue du Marché au Gros

Mur-bahut privatif
Demande d'alignement
36.63

Mur-bahut mitoyen

AL.227
Mme NETZER Clarisse
M. NETZER Jean

2166280

Route d'Estagel

0,97
1,13
Marque de peinture

2166260

DESSINE	VERIFIE	DATE
S.T	G.B	15 févr 2023